



Cadre au forfait sans référence horaire ??

Par **oli5886**, le **28/11/2011** à **07:43**

Bonjour, rn rn Je suis salarié depuis septembre 2009 dans une société qui dépend de la convention collective nationale de la transformation des papiers et cartons. rn J'ai un statut cadre. rn Concernant la durée du travail, il est écrit dans mon contrat " poste à temps complet sur la base d'un forfait sans référence horaire". rn Il n'y a aucun référentiel horaire ou journalier précisé. rn D'après moi, je devrais être sur une base de 218 jours annuels ; d'après mon employeur, il n'est pas question de 218 jours. rn Pourriez-vous me dire SVP qui a raison ? rn Ce type de contrat est-il légal ? rn S'il ne l'est pas, quelles démarches puis-je entreprendre pour "récupérer" les jours travaillés au-delà de 218 jours ? rn rn Merci d'avance pour votre réponse.